



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE DE MAZEROLLES

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

ARTICLE 1 : HORAIRES

La garderie périscolaire des écoles maternelle et élémentaire de MAZEROLLES fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

- de 7h15 à 8h30 et de 15h45 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 7h15 à 8h30 et de 11h30 à 12h30 les mercredis.

Le fonctionnement de la garderie est sous la responsabilité du Maire.

La surveillance est réalisée par du personnel communal qui n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Aucune dérogation ne sera acceptée pour les dépassements d'horaire.

Le non-respect des heures de fin de garderie (19 h) entraînera, après avertissement, l'exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, cette exclusion sera définitive.

Tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé à la mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal pour chaque l'année scolaire.

Les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 7h15 à 8h30 : 0.70 €
- 11h30 à 12h30 : 0.70 € le mercredi
- 15h45 à 16h30 : GRATUIT (Temps d'activités périscolaires)
- 16h30 à 19h : 1, 40 €

Toute vacation commencée est due dans sa totalité, le pointage étant réalisé par le personnel communal.

ARTICLE 4: GOUTER

Un goûter équilibré et varié est fourni par la collectivité à chacun des enfants présents à partir de 16 h 30.

Pour des raisons sanitaires, aucun aliment venant de l'extérieur ne sera admis.

ARTICLE 5 : SANTE

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage en cas d'accident ou maladie d'un enfant à prévenir la famille ou les services d'urgence.

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

ARTICLE 6 : SORTIE

Les enfants ne peuvent pas quitter seuls la garderie, sauf autorisation écrite des parents ; ils seront rendus exclusivement aux parents ou aux personnes mandatées par eux, sur présentation d'une autorisation écrite, ou d'un appel téléphonique au **05.49.48.60.96**

ARTICLE 7 : OBJETS

Il est interdit d'amener des objets dangereux : couteaux, cutters et autres outils divers ainsi que des objets de valeur : bijoux, argent...

ARTICLE 8 : ACCES

Les locaux sont interdits à toute personne étrangère. Sont autorisés à pénétrer dans les lieux : les parents d'élèves, le personnel enseignant, le personnel municipal, le conseil municipal et toute personne autorisée soit par sa fonction, soit pour des travaux à effectuer demandés par la Mairie.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres. (Identique à celle de l'école)

ARTICLE 10 : ACCORD

Les parents s'engagent à accepter le présent règlement intérieur

Le Maire Jackie PERAULT